

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL413

présenté par

M. Sansu, M. Bocquet, M. Charroux, M. Asensi, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,  
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

-----

### ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 11.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 13 vise à créer un répertoire numérique des représentants d'intérêts auprès du Gouvernement.

La version initiale du projet de loi entend exempter "*les associations à objet culturel*". Le présent amendement entend supprimer cette exemption afin de faire en sorte que la transparence sur l'activité des représentants d'intérêts soit la plus large possible.